



N° 83926-2024/1-ACTS/DDDT

Date du : 8 avril 2024

Rapport de présentation

OBJET : Délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)

PJ : un projet de délibération et son tableau comparatif

La délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 a fait l'objet de modifications faisant suite à une révision partielle du dispositif des aides provinciales au secteur agricole. Il s'agissait de rendre plus cohérente l'intervention de la puissance publique dans l'appui au développement durable au regard de ressources budgétaires contraintes, d'une volonté de mettre l'accent sur une agriculture mutualisée, performante et s'inscrivant dans une démarche agroécologique plus respectueuse de l'environnement et intégrée à son territoire immédiat. Ces ajustements s'accordent avec une montée en puissance de l'accompagnement technique de proximité aux agriculteurs des agents de la direction du développement durable des territoires.

De plus, il est nécessaire de rendre plus accessible le dispositif des aides en évitant les contraintes de délais pour favoriser et accélérer l'investissement. Ainsi il est autorisé le début des investissements à la réception du dépôt de la demande et non plus à la complétude du dossier.

Le code des aides a besoin de simplification pour une meilleure compréhension des demandeurs en énonçant plutôt les attendus que les moyens utilisés. Il en va ainsi de l'annexe 4 (matériels novateurs et économiseurs d'eau) qui est corrigée par la définition de domaines d'interventions spécifiques plutôt qu'une liste de matériels ciblés. Les domaines retenus sont : réduction de la pénibilité du travail, bien-être des animaux d'élevage, système de mesures et d'acquisition de données, améliorations technologiques notables, réduction de l'empreinte carbone, économie d'eau et gestion du climat, protection physique des exploitations agricole et développer les circuits courts et de proximité. Il s'agit d'améliorer la résilience des entreprises tout en améliorant leurs performances : économique, sociale et environnementale.

Pour l'agriculture de proximité, ont été rajoutés des montants minima des projets agricoles pour une meilleure compréhension de l'aide financière provinciale ainsi ont été retenues les valeurs suivantes :

Montant de l'aide en F CFP	Montant a minima du projet
0	-
100 000	125 000
300 000	375 000
500 000	625 000

Ces minimums de valeur de projet vont permettre un traitement plus objectif lors de l'instruction des demandes d'aide à l'agriculture de proximité.

Enfin dans un souci de cohérence de l'ensemble des dispositifs, les modalités de versement des aides sur les achats de biens vivants (reproducteurs et plants végétaux) ainsi que pour les aides au forage ont été revues avec une partie versée dès le caractère exécutoire de l'arrêté et le solde à la justification du projet.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.